# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

### ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 753

présenté par M. Poisson

#### **ARTICLE 33 QUATERDECIES**

Supprimer cet article.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 33 *quaterdecies* reprend l'article 2 de la proposition de loi relative au statut, à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Il renforce les pouvoirs de substitution du Préfet en matière de construction d'aires d'accueil.

Cet article n'a pas de rapport avec le texte de loi, ni avec le chapitre IV relatif à des « mesures de simplification ». La proposition de loi relative au statut, à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage est actuellement en navette : elle est, sans conteste, un véhicule législatif plus approprié pour ces dispositions.